

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2020

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3358)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 67

présenté par

M. Prud'homme, Mme Taurine, Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et M. Ruffin

TITRE

À la fin, substituer aux mots :

« de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières »

les mots :

« des produits phytopharmaceutiques sur demande des lobbies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Ce projet de loi atteste du fait que ce gouvernement est à la solde des lobbys.

Le premier néonicotinoïde autorisé en France, en 1991, l'a été pour la betterave à sucre. Cette filière au mode de culture industriel ultra-intensif, a toujours milité activement pour l'autorisation de ces produits. Dans une vidéo de promotion de sa pétition en faveur du retour des néonicotinoïdes, la Confédération Générale des planteurs de Betteraves (CGB) expliquait déjà en 2018 (fin de la date butoir pour les dérogations) avoir besoin de deux années supplémentaires pour développer des alternatives. En 2020 il lui en faudrait finalement trois de plus. Et dans trois ans, en faudra-t-il encore trois de plus ?

Précisons au passage que l'institut Technique de la Betterave, qui a présenté le 22 septembre 2020 un plan national de recherche sur les alternatives aux néonicotinoïdes derrière lequel se cache le

gouvernement pour justifier du sérieux de leurs intentions.... est un institut de recherche privé contrôlé par les multinationales de pesticides & les multinationales sucrières !

Le gouvernement n'a-t-il pas tiré les leçons de l'épisode du Glyphosate ?